



COMMISSION DISTRICT D'ARBITRAGE
DISTRICT ALSACE



SECTION : REGLEMENTATION / LOIS DU JEU

P.V N° 01 du 26/10/2023

Par consultation téléphonique et électronique

Présidence : M. Philippe DURR

Membres : MM. Yannick SCHMITT – SCHMIDT Joseph

AFFAIRE TRAITEE SUR PIECES

Rencontre Coupe Crédit Mutuel U15 68, opposant Vieux Thann A.S.B. 1– Ste Croix/Plaine Fc 1– N° 27330573 du 07/10/2022

Le 09 octobre 2023 le FC SAINTE CROIX EN PLAINE confirme par courriel une réclamation concernant « 3 cartons jaunes au numéro 3 de vieux Thann. Erreur sur le report du numéro du joueur auteur de la faute par l'arbitre à la 55eme minute
Envahissement du terrain par quelques supporters entre les buts. Vidéo disponible. »

Après étude des pièces versées au dossier, feuille de match, confirmation de la réclamation de SAINTE CROIX EN PLAINE et du rapport de l'arbitre, jugeant en première instance :

Attendu que la réclamation a été déposée à la fin de la rencontre et non au moment du fait contesté.

Attendu que les dispositions de l'article 146 des règlements généraux de la FFF précisent que, pour être recevable en la forme, une réserve technique doit être formulée par le capitaine plaignant (ou dirigeant chez les jeunes) à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

En conséquence la section lois du jeu déclare la réclamation irrecevable sur la forme.

Par ces motifs :

La section lois du jeu, rejette la réclamation du club de SAINTE CROIX EN PLAINE transmet le dossier à la Commission sportive de district - Antenne 68 pour homologation du score acquis sur le terrain.

Appel et contentieux :

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.fr

Pour la section lois du jeu CDA Alsace

Le président
DURR Philippe

Le secrétaire de séance
SCHMITT Yannick